

DEPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

FÊTE DE LA MUSIQUE STATIONNEMENT INTERDIT À TOUT VÉHICULE – PERMIS DE STATIONNEMENT CHAUSSÉE DE LERY DU MERCREDI 18 JUIN 2025 - 18H00 AU DIMANCHE 22 JUIN 2025 – 02H00

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-056 en date du 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Dominique LEGO,

CONSIDÉRANT :

- La nécessité de libérer l'espace public pour permettre l'organisation des animations dans le cadre de la fête de la musique sur la commune, le samedi 21 juin 2025,
- La nécessité d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de la manifestation,

A R R Ê T É

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° VO-2025-093 en date du 19 juin 2025.

Article 2 : Du mercredi 18 juin 2025 à 18h00 au dimanche 22 juin 2025 à 02h00, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur les emplacements de stationnement qui auront été matérialisés à cet effet. Un permis de stationnement est délivré aux intervenants participant à l'organisation de la fête de la musique.

Article 3 : Du vendredi 20 juin 2025 à 19h00 au dimanche 22 juin 2025 à 02h00, chaussée de Léry, de son intersection avec l'avenue des Falaises au droit de la rue Grande, la circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception des véhicules des services de secours, d'incendie et de la commune. Une déviation sera mise en place par les services de la commune.

Article 4 : La signalisation réglementaire adéquate, avec affichage du présent arrêté, sera posée, maintenue et retirée par les services de la commune.

Article 5 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

Publié le :

EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

FÊTE DE LA MUSIQUE
STATIONNEMENT INTERDIT À TOUT VÉHICULE – PERMIS DE STATIONNEMENT
CHAUSSÉE DE LERY
DU MERCREDI 18 JUIN 2025 - 18H00 AU DIMANCHE 22 JUIN 2025 – 02H00

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO.

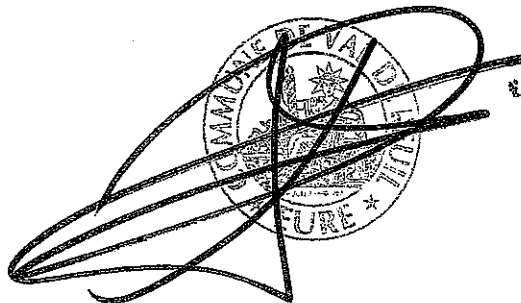
Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié, affiché et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le 20/06/2025

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

M. Dominique LEGO



Publié le :